
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MAI 2014 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER
CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE
LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA -
Christine MORETTI
CARNOULES : Christian DAVID - Joëlle RAVOIRE
FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET
GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie
BETTENCOURT AMARANTE
LE LUC : Dominique LAIN
LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT
PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN
PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Madeleine LARONCHE
LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA
Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres représentés : 0
Présents ou représentés : 31

Quorum atteint

EXCUSES

CARNOULES : Claude ARIELLO
FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC
LE LUC : Philippe DE LA GRANGE - Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE
Madame CHAIX Receveur Syndical
Claude PIANETTI Conseiller Général du Canton du Luc
Paul DENIS Conseiller Général du Canton de Besse

AUTRE PARTICIPANT

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, excuse les conseillers généraux, **Paul DENIS** et **Claude PIANETTI**, les conseillers communautaires du Luc en Provence, Philippe DE LA GRANGE, Patricia ZIRILLI, Pascal VERRELLE et Marie-Françoise NICAISE, , Flassans sur Issole et, Carnoules.

1 – ADMINISTRATION

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, expose au conseil communautaire qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose la candidature de **Dominique LAIN**, vice-président, Le Luc, et la soumet au vote.

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 29 Avril 2014

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, rappelle que le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 Avril 2014 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****1.3 – Délégations au Président**

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, expose au conseil communautaire que les délégations au Président sont régies par l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes Cœur du Var, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Cœur du Var dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (en première instance, appel, et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix.
- Autoriser à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- L'acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances.
- La cession de biens mobiliers d'un montant maximum de 5 000€.
- La création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- Les marchés à procédure adaptée :
Autoriser le Président à prendre toute décision sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****1.4 – Délégations au bureau**

Comme pour le Président, c'est l'article L5211-10 du CGCT qui régit ces délégations.

Le Président propose au conseil communautaire de déléguer au bureau les attributions suivantes :

- La fixation de tarifs n'ayant pas de caractère fiscal.

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.5 – Commissions thématiques et compositions

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, expose au conseil communautaire que ces commissions sont conformes à l'engagement pris lors de sa candidature à la présidence.

Ces commissions sont créées en application des articles L5211-40-1 et L2121-22 du CGCT.
Le Président est le président de droit de la commission.

Christian DAVID, vice-président, Maire de Carnoules, à propos du SDTAN porté par le Conseil Général du Var, informe le conseil communautaire que le 3^{ème} comité de pilotage s'est réuni le 21 Mai 2014.

Une note de synthèse sera rédigée par **Camille MOREAU** et transmise aux conseillers communautaires. La prochaine réunion aura lieu en Juillet 2014 au siège de Cœur du Var.

Par ailleurs, **Christian DAVID**, demande s'il n'est pas bon d'acter le changement de la partie transports vers l'aménagement du territoire.

Le conseil communautaire acte ce changement.

Alain SILVA, Le Thoronet souhaite avoir un tableau avec les domaines d'intervention de chaque commission.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De créer les commissions et le nombre de membres de chacune d'elles de la manière suivante :**

1. Aménagement du territoire et transports	: 15
2. Préservation de l'environnement	: 15
3. Développement économique	: 15
4. Solidarité	: 15
5. Jeunesse, sports	: 15
6. Tourisme et patrimoine	: 15
7. Finances	: 15
8. Communication et N.T.I.C	: 15
9. Forêt et Agriculture	: 15
10. Pôle technique	: 15
11. Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées	: 15

➤ **De fixer la composition des commissions de la manière suivante :**

- Le Président
- Le vice-président délégué
- 11 membres à raison de 1 membre par commune désigné par chaque commune adhérente
- 2 membres pour les conseillers communautaires minoritaires

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.6 – Désignation des représentants de Cœur du Var dans les différentes instances

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, indique au conseil communautaire que suite au renouvellement du conseil communautaire de Mars 2014, il convient de désigner les représentants de Cœur du Var dans les différentes instances.

1. Aménagement du territoire➤ **Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC)**Titulaire : Jean-Luc LONGOURSuppléants :

T. BONGIORNO

G.UVERNET

B. FOURNIER

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**➤ **Agence d'Urbanisme AUDAT**- **Conseil d'administration**Titulaires :

JL. LONGOUR

G.UVERNET

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**- **Assemblée générale**Titulaires :

1 JL. LONGOUR

2 G.UVERNET

3 T. BONGIORNO

4 B. FOURNIER

5 C. DAVID

6 R.MICHEL

VOTE**Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**➤ **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil Général du Var**Titulaire : C. DAVID**VOTE****Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**➤ **Fédération Nationale des SCOT**Titulaire : G.UVERNETSuppléant : B. FOURNIER**VOTE****Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

2. Développement économique**➤ Plateforme Var Initiative**Titulaire : T. BONGIORNOSuppléant : Y. SIMON**VOTE****Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****3. Forêt et Agriculture****➤ CUMA Forestière du Centre Var**Titulaire : M. MONDANI**VOTE****Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****➤ Syndicat mixte des Maures**

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, indique au conseil communautaire que s'agissant d'un syndicat mixte fermé, c'est l'article L5711-1 du CGCT qui s'applique et qu'il faut procéder à l'élection des représentants.

Le Président propose :

Titulaire : M. MONDANISuppléant : R. MICHEL

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président soumet ces candidatures au vote à main levée du conseil communautaire :

Nombre de membres en exercice : 38

Membres présents : 31

Nombre de votants : 31

Michel MONDANI et **Robert MICHEL** ont obtenu 31 voix et sont élus à l'unanimité.

➤ Association Maures Bois EnergieTitulaire : C. ALTARE**VOTE****Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****4. Préservation de l'environnement****➤ Commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets du Var**Titulaire : J.L. LONGOURSuppléant : C. ALTARE**VOTE****Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

5. Tourisme et Patrimoine**➤ VAR TOURISME**Titulaire : B. FOURNIER**VOTE****Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****➤ FROTSI**Titulaire : B. FOURNIER**VOTE****Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****6. Solidarité****➤ Mission locale du Centre Var**Titulaires :

1 Vice-président : Y. SIMON
 2 Vice-président : G. UVERNET
 3 Vice-président : R. MICHEL
 4 Vice-président : M. MONDANI
 5 Vice-président : T. BONGIORNO
 6 Vice-président : C. PONZO

VOTE**Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****➤ Mission locale Vallée du Gapeau au Coudon**

Titulaires :
 Carnoules : C. ARIELLO
 Puget-Ville : P. PELLGRINO

Suppléants :
 C. DAVID
 C. ALTARE

VOTE**Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE****➤ Groupe régional de la Santé Publique**

Titulaire : Y. SIMON
Suppléant : JL. LONGOUR

VOTE**Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

➤ **Conseil de surveillance de l'hôpital local départemental**

Titulaires :

JL. LONGOUR

Y. SIMON

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. Education

➤ **Conseil d'Administration du collège de Besse**

Titulaire : R. MICHEL

Suppléant : C. PONZO

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. Administration

➤ **Responsable journal intercommunal**

Directeur de la publication : Le Président Jean-Luc LONGOUR

Rédacteur en chef : Agent responsable Vincent DI SERIO

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

➤ **Comité technique**

Titulaires :

1 : JL. LONGOUR

2 : T. BONGIORNO

3 : R. MICHEL

Suppléants :

1 : Y. SIMON

2 : D. LAIN

3 : C. PONZO

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.7 – Election des membres de la commission de délégation de service public

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, rappelle que l'article L1411-1 et suivants du CGCT fixe les règles relatives aux délégations de service public.

L'article L1411-5 fixe la composition de la commission de délégation de service public.

Elle est composée :

- Avec voix délibérative
 - Du président
 - De cinq membres (5 titulaires + 5 suppléants)
- Avec voix consultative
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant du ministère chargé de la concurrence
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale

L'article D1411-3 du CGCT précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération N°2014/47 du conseil communautaire du 29 Avril 2014 a fixé les conditions de dépôt des listes.

Pour mémoire, la date limite de dépôt de liste était fixée au Mercredi 14 Mai 2014 à 16H.

Une seule liste a été déposée dans les délais dont la composition est la suivante :

Titulaires :

- 1 : T. BONGIORNO
- 2 : B. FOURNIER
- 3 : R. MICHEL
- 4 : Y. SIMON
- 5 : C. PONZO

Suppléants :

- 1 : C. ALTARE
- 2 : G. UVERNET
- 3 : C. DAVID
- 4 : D. LAIN
- 5 : M. MONDANI

Jean-Luc LONGOUR, Président, procède à l'élection des membres de la DSP.

Une seule liste étant déposée, et après accord du conseil communautaire, le scrutin se déroule à main levée :

Nombre de membres en exercice : 38
Membres présents ou représentés : 31

La liste composée de :

Titulaires : T. BONGIORNO, B. FOURNIER, R. MICHEL, Y. SIMON, C. PONZO

Suppléants : C. ALTARE, G. UVERNET, C. DAVID, D. LAIN, M. MONDANI

Obtient 31 voix et est élue à l'unanimité.

1.8 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, rappelle que l'article 22 du code des marchés publics fixe notamment les compositions des commissions d'appel d'offres. L'élection des membres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour la Communauté de Communes Cœur du Var, il s'agit de la même composition que pour une commune de plus de 3 500 habitants.

La commission est composée :

- Du président
- De cinq membres (5 titulaires, 5 suppléants)

Le conseil communautaire du 29 Avril 2014 a fixé les conditions de dépôt des listes.

Pour mémoire, la date limite de dépôt de liste était fixée au Mercredi 14 Mai 2014 à 16H.

Une seule liste a été déposée dans les délais dont la composition est la suivante :

Titulaires :

- 1 : T. BONGIORNO
- 2 : C. PONZO
- 3 : G. UVERNET
- 4 : D. LAIN
- 5 : C. DAVID

Suppléants :

- 1 : C. ALTARE
- 2 : B. FOURNIER
- 3 : R. MICHEL
- 4 : Y. SIMON
- 5 : M. MONDANI

Jean-Luc LONGOUR, Président, procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste étant déposée, et après accord du conseil communautaire, le scrutin se déroule à main levée :

Nombre de membres en exercice : 38
Membres présents ou représentés : 31

La liste composée de :

Titulaires : T. BONGIORNO, C. PONZO, G. UVERNET, D. LAIN, C. DAVID

Suppléants : C. ALTARE, B. FOURNIER, R. MICHEL, Y. SIMON, M. MONDANI

Obtient 31 voix et est élue à l'unanimité.

1.9 – Convention de mise à disposition de locaux avec la Chambre d’Agriculture du Var : Prolongation de 6 mois jusqu’au 31/12/2014

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, rappelle au conseil communautaire que la Chambre d’Agriculture du Var a entrepris en 2013 des travaux de rénovation de son siège à Draguignan. Elle s’est trouvée dans l’obligation de trouver d’autres locaux pour une partie des agents.

A cet effet, la Communauté de Communes Cœur du Var sollicitée, a répondu favorablement et a mis à disposition un bureau double à l’étage du pôle Forêt depuis le **01 Mai 2013**.

Cette convention a été renouvelée pour 6 mois en 2014 soit jusqu’au 30/06/2014.

Par courrier du 15 Avril 2014, la Chambre d’Agriculture du Var nous demande de prolonger pour 6 mois cette convention compte tenu des retards de travaux.

Les principales caractéristiques de la convention sont inchangées et sont les suivantes :

Situation : Bâtiment A – 1^{er} étage
 Bureau : Double de 43 m²
 Durée : du 01/07/2014 au 31/12/2014
 Redevance mensuelle : 340€ TTC

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D’approuver la convention d’occupation du domaine public avec la Chambre d’Agriculture du Var pour une période de 6 mois à compter du 01/07/2014 aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **De l’autoriser à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE

2 – FORÊT ET AGRICULTURE

2.1 – Demande de subventions à l'Etat (+Europe), au Conseil Régional PACA et au Conseil Général du Var concernant le projet « mise aux normes du parc de citernes D.F.C.I. de Cœur du Var »

Michel MONDANI, vice-président, Maire des Mayons, expose au conseil communautaire que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'investissements forestiers éligibles au prochain Plan de développement rural hexagonal 2014-2020, qui fait intervenir les crédits du FEADER, de l'Etat, du Conseil Régional et du Département du Var, il convient de présenter dans le dossier de demande de subvention une délibération complète de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage.

Les travaux proposés dans le cadre du projet « mise aux normes du parc de citernes D.F.C.I. » concernent 91 citernes D.F.C.I. situées sur les massifs sud et centre sud et sur les 11 communes. Le projet comporte trois types d'intervention :

- Peinture et chaudronnerie
- Aires de manœuvre et déplacements de citernes
- Plomberie et petite chaudronnerie

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	49 735,35 €	Europe/Etat (20%)	9 947,07 €
		Conseil Régional (30%)	14 920,60 €
		Conseil Général (30%)	14 920,61 €
		Autofinancement (20%)	9 947,07 €
TOTAL	49 735,35 €	TOTAL	49 735,35 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le projet mise aux normes du parc de citernes D.F.C.I de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».
- De solliciter du FEADER et de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Département du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

VOTE

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 – Projet de motion contre la mise en place des rythmes scolaires

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, expose au conseil communautaire qu'une première proposition a été faite et était jointe au dossier, une deuxième prise par la Mairie de Carnoules, qui a été remise aux conseillers communautaires en début de séance. Il demande aux communes leurs positions sur cette réforme.

Des différents échanges entre les intervenants, Christian DAVID, vice-président, Maire de Carnoules, Thierry BONGIORNO, vice-président, Maire de Gonfaron, Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, Gabriel UVERNET, vice-président, Maire du Thoronet, il en ressort :

- Que chaque collectivité s'est préparée à l'application de la réforme en fonction de ces spécificités ;
- Que les collectivités sont unanimes pour refuser de supporter des coûts de gestion qui incombent à l'éducation nationale, et dont l'objectif premier de la réforme, l'intérêt de l'enfant, n'a jamais été démontré ;
- Que nous ne sommes plus dans l'école de république.

A l'issue des différents échanges, le Président propose au conseil communautaire la motion suivante :

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT que ces deux décrets sont un transfert de charges et de responsabilités de l'Etat vers les collectivités,

CONSIDERANT que le quatrième alinéa de l'article 72-2 de la Constitution prévoit que « tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice »,

CONSIDERANT que ces deux décrets engendrent des inégalités en fonction de la richesse des communes, également entre les communes urbaines et rurales et que ceci est contraire à l'esprit républicain d'une école publique égale pour tous,

CONSIDERANT que l'école publique est une institution de la République et qu'elle doit pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions,

CONSIDERANT que ces décrets désengagent l'Etat de sa responsabilité au regard de l'enseignement, en laissant à la charge des communes la mise en place de cette réforme mais également de son financement, qui représente une charge trop lourde pour notre commune,

CONSIDERANT que ces décrets remettent en cause la séparation de l'enseignement et du temps périscolaire,

CONSIDERANT qu'il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'Etat ni à l'Education Nationale,

CONSIDERANT que ces deux décrets modifient le fonctionnement de notre société, sans faire la démonstration d'une amélioration tangible,

VU le financement dit « d'amorçage », qui prévoit une aide sur l'année scolaire 2014 - 2015, à hauteur de 50 € par enfant, alors que le coût minimum estimé est de l'ordre de 200 € par enfant, hors fournitures et mise à disposition de nouveaux locaux,

CONSIDERANT que la modification des rythmes scolaires constitue un véritable devoir et un véritable enjeu qui ne se traduisent pas dans cette réforme, qui n'a pas fait l'objet d'une loi débattue au Parlement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etat, par le canal de l'Education Nationale, d'assumer ses décisions,

VU qu'aucune étude n'a pu faire la démonstration d'un intérêt particulier pour les enfants, qui seront encore plus sollicités en cumulant le temps scolaire et éducatif périscolaire,

VU que cette réforme s'applique à l'ensemble du cycle primaire, alors qu'il existe un décalage certain de rythmes entre les enfants de maternelle et ceux de l'élémentaire,

VU la motion adoptée par l'Assemblée des Maires du var à une très large majorité, le 26 avril 2014 à Brignoles, exigeant le retrait de cette réforme,

Au regard de ce qui précède et comme l'intérêt de l'enfant ne semble pas démontré.

DECIDE

- **Par solidarité avec les communes adhérentes, de demander au ministre l'abrogation des décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2014-457 du 07 mai 2014 sur les rythmes scolaires.**
- **D'adresser cette délibération aux autorités, ainsi qu'aux élus et parlementaires de notre département.**

VOTE

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE

Alain SILVA, Le Thoronet, indique qu'il est favorable à la mise en place de cette réforme au niveau de la commune. En cohérence avec sa position au niveau communal, il vote contre cette motion. Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur du Var n'est pas compétente dans ce domaine.

4 – INFORMATIONS

Le prochain conseil communautaire aura lieu le **Mardi 24 Juin 2014**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président invite les conseillers communautaires à partager le verre de l'amitié.